Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

EUROFORMALITES
142,AV DE PARIS
94306,VINCENNES CEDEX

GRASSE, le 20 Novembre 2002

Vos références : 2H135
Nos références : / KVN

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3001
Date du dépôt: 14/11/2002

- *Acte en date du : 02/05/2002*

 CERTIFICAT

 Décision: ATTESTATION BANCAIRE
- *Acte en date du : 08/04/2002*

 RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
- *Acte en date du : 08/04/2002*

 RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
- *Acte en date du : 08/04/2002*

 RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
- *Acte en date du : 15/05/2002*

 PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Décision: AUGMENTATION DE CAPITAL
 REALISATION DEFINITIVE
- *Acte en date du : 24/04/2002*

 LETTRE

 NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT
- *Acte en date du : 24/04/2002*

 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

 Décision: AUGMENTATION DE CAPITAL

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

Décision: MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
Décision: NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

Le Greffier,

Vous avez un mois à partir de la décision prise par l'A.G.E., pour procéder à la modification auprès du R.C.S. (article 22 du décret n°84406 du 30 mai 1984).

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	1.93 0.38 2.31	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

CERTIFIE CONFORME

Le président, Ph

QUESCOM

Société anonyme au capital de 8.497.860,15 Euros
Siège social : 7, rue Soutrane – 06560 Valbonne
423 675 644 RCS Grasse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2002

L'an deux mil deux et le vingt quatre avril à 10 heures, les actionnaires de la société QUESCOM S.A., société anonyme au capital de 8.497.860,15 euros, divisé en 56.652.401 actions d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'administration par lettre simple adressée à chaque actionnaire et lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Commissaire aux comptes, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Oros, Président.

Les fonds Sofinnova Capital III FCPR et SPEF e-Fund, représentés par leur société de gestion respective, Sofinnova Partners et SPEF Venture, actionnaires présents représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry Perrand est désigné comme secrétaire.

Monsieur Didier Michel et Monsieur Salmon-Lefranc, Commissaires aux comptes dûment convoqués, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions composant le capital social.

L'assemblée réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et au moins le quart des actions pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,

- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

- le rapport du Conseil d'administration,

- les rapports du Commissaire aux comptes ;

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A VALBONNE
LE 05 SEP. 2002 Mention par Duplicata
F 92 BORD 1386 N 4
REÇU – Dt DE TIMBRE dix huit euros
– Dts D'ENREGt deux cent trente euros
IR : vingt neuf euros quatre vingt dix centimes
Signature :

RP

OP

Puis Monsieur le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion de l'assemblée, et qu'en outre les documents et renseignements énumérés à l'article 139 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et notamment ceux visés ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

- le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration,

- le rapport du Conseil d'administration ,

- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des opérations intervenues lors des assemblées générales extraordinaires des 15 janvier et 28 février 2002 et des résolutions soumises au vote des actionnaires.

2. Augmentation de capital réservée à personne dénommée par émission d'actions préférentielles de catégorie B ;

 Suppression en conséquence du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

 Modifications corrélatives des statuts ;

3. Nomination d'un nouvel administrateur ;

4. Émission et attribution au profit de personne dénommée d'un bon de souscription d'actions de catégorie B ;

 Suppression en conséquence du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

5. Augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce ;

 Suppression en conséquence du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

6. Pouvoirs à donner au conseil d'administration.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi pour les besoins de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002 et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes établis pour les besoins des assemblées générales extraordinaires des 15 janvier et 28 février 2002, décide, en tant que de besoin, de ratifier l'ensemble des opérations décidées à l'occasion de ces assemblées et, par voie de conséquence, réitère à l'unanimité l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées lors desdites assemblées au vote des actionnaires, à l'exception de la septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2002 et de la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002, toutes deux rejetées à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux avantages particuliers et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, décide, sous les conditions suspensives de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription et de la ratification des décisions de la présente assemblée par l'assemblée générale spéciale des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B, d'augmenter le capital de neuf cent soixante quatre mille six cent trente euros et vingt eurocents (964.630,20 €) par l'émission de six millions quatre cent trente mille huit cent soixante huit (6.430.868) actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de 0,15 €, émises au prix unitaire de 0,311 €, prime d'émission de 0,161 € incluse.

Les actions privilégiées de catégorie B seront libérées en totalité lors de la souscription qui pourra intervenir soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront créées.

La souscription sera reçue au siège social au plus tard le 2 mai 2002. Si à cette date, la souscription et le versement correspondant n'ont pas été recueillis, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les actions privilégiées de catégorie B bénéficieront, pour la même durée, de l'ensemble des droits reconnus aux actions privilégiées de catégorie B émises à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002, étant toutefois précisé que, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-dessous, les titulaires d'actions privilégiées de catégorie B disposeront du droit exclusif de désigner tous les candidats à l'effet de pourvoir cinq des huit postes d'administrateurs qui composeront le Conseil d'administration.

Les actions privilégiées de catégorie B bénéficieront donc, sous cette réserve, des droits suivants :

a) Droit privilégié dans le boni de liquidation

Dans l'hypothèse de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, les capitaux propres subsistant après le remboursement du nominal des actions seront utilisés en priorité pour rembourser aux titulaires d'actions privilégiées de catégorie B, à égalité entre eux, la prime d'émission versée, dans la limite du montant de la prime d'émission versée pour chaque action. Le solde des capitaux propres, s'il en existe un, sera enfin réparti également entre toutes les actions de la Société à quelque catégorie qu'elles appartiennent.

b) Conseil d'administration

Les titulaires d'actions privilégiées de catégorie B, statuant à la majorité simple, disposeront du droit exclusif de désigner tous les candidats à l'effet de pourvoir cinq des huit postes d'administrateurs qui composeront le Conseil d'administration.

c) Droit d'information spécifique des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B

En complément des droits qui leur sont attribués par la loi, les règlements et les statuts de la Société, les titulaires d'actions privilégiées B recevront les informations suivantes :

- les comptes annuels arrêtés dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la clôture de l'exercice;
- le plan de trésorerie glissant à trois mois et le chiffre d'affaires mensuel et l'écart par rapport aux prévisions dans les quinze jours (15) suivants la fin du mois concerné;
- les états trimestriels dans les trente (30) jours suivant la fin du trimestre;
- le budget annuel prévisionnel dans les trente (30) jours avant le début de l'exercice concerné;
- l'état du carnet de commandes et le portefeuille commercial, ainsi que l'état d'avancement du plan de développement tous les mois.

Les états financiers mensuels et trimestriels et leur comparaison avec le budget annuel seront adressés aux administrateurs et aux censeurs dès qu'ils auront été établis.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles les informations susvisées seront transmises à leurs destinataires.

d) Durée des droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B et modification de ces droits

Il est convenu que les droits spécifiques attachés aux actions privilégiées de catégorie B cesseront à la première des deux dates suivantes : (i) la date de l'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé ou une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ou (ii) à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2002 et à l'occasion de laquelle lesdites actions privilégiées de catégorie B ont été créés.

Le sort des actions privilégiées de catégorie B en cas d'opérations sur le capital social sera le suivant :

- En cas d'augmentation de capital par attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions d'une catégorie seront elles-mêmes des actions de même catégorie.

- En cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décidant l'augmentation de capital statuera sur la catégorie des actions émises.

- Les actions issues de la division du montant nominal appartiendront à la même catégorie que les actions dont le nominal est divisé.

- Seules les actions d'une même catégorie pourront être regroupées pour former une ou plusieurs actions de la même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des 6.430.868 actions privilégiées de catégorie B visées à la deuxième résolution, au profit de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, sis HRA 76898 Amstsgericht à Munich, Allemagne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 8, 11 des statuts.

1) L'article 6 sera rédigé comme suit :

"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf millions quatre cent soixante deux mille quatre cent quatre vingt dix Euros et trente cinq Eurocents (9.462.490,35 €), divisé en 63.083.269 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 7.416.000 actions ordinaires de catégorie 0, numérotées 1 à 7.416.000 ,

- 49.236.401 actions privilégiées de catégorie B, numérotées de 7.416.001 à 63.083.269."

2) L'article 8 sera modifié par la modification du sous paragraphe b), relatif au Conseil d'administration:

"ARTICLE 8 – DROITS ATTACHES A L'ACTION

[début inchangé]

b) Conseil d'administration

Les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B, statuant à la majorité simple, disposeront du droit exclusif de désigner tous les candidats à l'effet de pourvoir cinq des huit postes d'administrateurs qui composeront le Conseil d'administration.

[fin inchangée]"

3) L'article 11 sera rédigé comme suit :

"ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale ordinaire.

Sur les huit membres du Conseil, cinq (5) seront désignés sur proposition des titulaires d'actions privilégiées et trois (3) sur proposition des titulaires d'actions ordinaires.

Le Président du Conseil d'administration dispose, en cas d'égalité des voix, d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration peut à tout moment inviter des tiers, actionnaires de la Société ou non, à assister aux réunions du Conseil en qualité de censeurs, avec voix consultative non délibérante. Les censeurs sont révoqués à tout moment par décision du Conseil d'administration."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RP GP

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder, dans le délai fixé à la deuxième résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital qui y est visée, recueillir la souscription et le versement correspondant, constater la libération des actions nouvelles par versement de numéraire ou par compensation et prendre toutes mesures nécessaires et/ou utiles en vue de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, décide de nommer, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2008 sur les comptes de l'exercice écoulé, la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, sis HRA 76898 Amstsgericht à Munich, Allemagne, représentée par M. Jude NGU EWODO, administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux avantages particuliers et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'émission d'un bon de souscription d'actions avec suppression des droits préférentiels de souscription au bénéfice de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG :

α décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution et de la huitième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'émettre au bénéfice de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG un (1) bon de souscription d'actions de catégorie B (ci-après dénommé « BSA « B » ») assimilable en tout point aux BSA B émis à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002.

Ce BSA "B" sera donc émis sous forme nominative et sera incessible.

α décide que le BSA "B" sera émis gratuitement et sera exerçable :

(i) par la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, dès lors qu'un ou plusieurs tiers non-actionnaires souscriraient dans les trois ans à compter du 28 février 2002 à une nouvelle augmentation de capital de la société sur une base de valorisation inférieure à celle retenue pour l'émission des actions privilégiées de catégorie B, soit moyennant un prix par action inférieur à 0,311 €, sous réserve de tout ajustement afin de tenir compte de toute division ou de tout regroupement des actions de la Société, au jour de la réalisation de la nouvelle augmentation de capital ; et

(ii) par la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, pour autant que celle-ci aura souscrit à une nouvelle augmentation de capital de la société sur une base de valorisation inférieure à celle retenue pour l'émission des actions privilégiées de catégorie B, soit moyennant un prix par action inférieur à 0,311 €, sous réserve de tout ajustement afin de tenir compte de toute division ou de tout regroupement des actions de la Société, dès lors que cette augmentation de capital sera réalisée après le délai de trois ans visé au (i) ci-dessus et avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter du 28 février 2002, délai à partir duquel le BSA "B" sera caduc et perdra toute validité.

α décide que le BSA "B" donnera droit à la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG de souscrire, à un prix égal à leur valeur nominale, à un nombre d'actions privilégiées de catégorie B de la société (ci-après dénommé "N") déterminée selon la formule suivante :

$$N = [(P-V) / (V-VN+0,0457)] \times NAPB$$

Où : P = Prix de souscription d'une action de la Société retenue pour la souscription de BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, soit 0,311 €, éventuellement ajusté afin de tenir compte de toute division ou de tout regroupement des actions de la Société ;

V = Valeur de l'action de la Société retenue pour la nouvelle augmentation de capital donnant le droit d'exercer le BSA "B";

VN = Valeur nominale de l'action de la Société, soit 0,15 €, éventuellement ajustée afin de tenir compte de toute division ou de tout regroupement des actions de la Société ; et

NAPB = Nombre d'actions privilégiées B détenues par la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG , soit 6.430.868, éventuellement ajusté afin de tenir compte de toute division ou de tout regroupement des actions de la Société.

Dans l'hypothèse de rompus, le nombre total d'actions souscrites par la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG en exercice de son BSA B sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

α autorise, en conséquence de l'émission du BSA "B", le Conseil d'administration à procéder aux augmentations de capital nécessaires pour remettre à la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, en cas d'exercice de ses droits, les actions privilégiées de catégorie B lui revenant. Cette autorisation d'augmentation de capital serait caduque à défaut d'exercice BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG de ses droits dans les cinq (5) ans à compter du 28 février 2002.

α décide de supprimer, comme conséquence de cette émission de BSA "B", et conformément aux dispositions de l'article L. 228-95 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription bénéficiant aux actionnaires propriétaires d'actions au jour de l'exercice du BSA "B", au titre des actions nouvelles qui seront émises à raison de l'exercice dudit BSA "B".

Afin d'exercer son droit de souscription aux actions, la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG devra en faire la demande, auprès de la Société, accompagnée du montant total de sa souscription.

Les actions privilégiées de catégorie B nouvelles souscrites au moyen de l'exercice du BSA "B" devraient l'être en numéraire ou par compensation et devraient être libérées à la souscription. Elles porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel le BSA "B" aura été exercé. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient entièrement assimilées aux actions privilégiées de catégorie B anciennes.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration pourrait suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire s'interdit, tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, d'amortir le capital de la Société et de modifier la répartition des bénéfices ; elle se réserve toutefois la possibilité de créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à la condition de réserver les droits des titulaires des bons de souscription.

Tant qu'il existera des bons en cours de validité, les droits des titulaires desdits bons seront réservés ou réduits dans les conditions prévues aux articles L. 225-153, L. 225-154 et L. 225-156 du Code de commerce et 171 à 174-2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles L. 228-95 et L. 225-138 du Code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux avantages particuliers et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'émission d'un bon de souscription d'actions avec suppression des droits préférentiels de souscription au

bénéfice de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au BSA "B" au profit de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission du BSA "B" et de ses suites, recevoir les souscriptions et les versements correspondants émanant du porteur du bon, constater la réalisation définitive de l'émission du BSA "B" ainsi que la réalisation des augmentations de capital successives qui résulteront de l'exercice des BSA "B", procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément à la loi n° 2001-152, du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, dans son article 29 qui modifie l'article L. 225-129 du Code de commerce, chaque fois qu'une assemblée décide une augmentation de capital, elle doit délibérer sur une résolution tendant à réaliser une augmentation en faveur des salariés.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés et délégation au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce et de l'article L. 443-1 du Code Travail,

α délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés de la Société qui remplissent les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration,

α décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail,

α délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas les limites fixées par la loi,

α fixe à cinq ans à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de présente délégation,

α décide de fixer à 75.000 euros le montant maximal de l'augmentation de capital correspondant à 500.000 actions ordinaires de catégorie O de la Société qui pourront être ainsi émises et attribuées gratuitement,

α décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut, le prix d'émission sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes. En cas d'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission d'une action sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la réalisation des opérations prévues par lesdites résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Philippe Oros

Un scrutateur
Olivier Protard

Un scrutateur
Renaud Poulard

Le secrétaire
Thierry Perrand

CERTIFIE CONFORME
Le président

QUESCOM

Société anonyme au capital de 9.462.490,35 Euros
Siège social : 7, rue Soutrane – 06560 Valbonne
423 675 644 RCS Grasse

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 MAI 2002

L'an deux mille deux,
Le quinze mai,
A 10 heures,

Les Administrateurs de la société se sont réunis, au siège social, sur convocation de leur Président.

Les Administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Philippe Oros, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Thierry Perrand, administrateur,
- Sofinnova Partners, administrateur, représenté par Monsieur Olivier Protard, représentant permanent,
- SPEF Venture, administrateur, représenté par Monsieur Renaud Poulard, représentant permanent,
- MC Capital Europe Limited, administrateur, représenté par Monsieur Taro Ikeba, représentant permanent,
- BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG, représentée par Monsieur Jude Sylvère Ngu'Ewodo, représentant permanent; ey
- Monsieur Jean-Philippe Labat, administrateur.

Est absent excusé :

- Monsieur Jean-Pierre Boespflug, administrateur,

Les Commissaires aux Comptes, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Philippe Oros préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des Administrateurs, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle au Conseil qu'il a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 avril 2002 ;
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Augmentation de capital réservée au Fonds de Co-investissement des Jeunes Entreprises, par émission d'actions privilégiées de catégorie B,
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Convocation d'une Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'actions privilégiées B
- Préparation du rapport du Conseil à l'assemblée spéciale
- Questions diverses.

Lecture est donnée du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2002

Le président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2002 a décidé une augmentation du capital social d'un montant de neuf cent soixante quatre mille six cent trente euros et vingt eurocents (964.630,20 €) par l'émission de six millions quatre cent trente mille huit cent soixante huit (6.430.868) actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de 0,15 €, émises au prix unitaire de 0,311 €, prime d'émission de 0,161 € incluse.

La souscription des 6.430.868 nouvelles actions privilégiées de catégorie B s'accompagnait de la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG. Cette souscription devait intervenir avant le 2 mai 2002.

2. Compte tenu de la ratification de la décision d'augmentation de capital sus-visée par l'assemblée spéciale des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B qui s'est tenue le 24 avril 2002, qui constituait une condition de la réalisation de cette augmentation de capital, et du fait que la souscription de la société BayTech Venture Capital GmbH & Co. KG. Est intervenue avant l'expiration du délai fixé par l'assemblée générale, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire établi par la banque HSBC CCF Neuilly Roule, le Président indique aux membres du conseil qu'il y a lieu de considérer que l'augmentation de capital votée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 2002 est définitivement réalisée.

Le conseil donne acte au Président de ces déclaration et constate à l'unanimité la réalisation définitive de l'augmentation de capital capital votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 avril 2002, qui porte le capital social de la Société à neuf millions quatre cent soixante deux mille quatre cent quatre vingt dix Euros et trente cinq Eurocents (9.462.490,35 €), divisé en 63.083.269 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 7.416.000 actions ordinaires de catégorie 0, numérotées 1 à 7.416.000 ,
- 49.236.401 actions privilégiées de catégorie B, numérotées de 7.416.001 à 63.083.269.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001. Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 se soldant par une perte de 4.186.949 euros, et décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter cette perte au débit du compte "report à nouveau".

CONVENTIONS ENTRANT DANS LE CHAMPS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président expose ensuite que les conventions entrant dans le champs d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont continué à recevoir application. Il précise qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2001.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AU FONDS DE CO-INVESTISSEMENT DES JEUNES ENTREPRISES

Le Président indique aux membres du conseil avoir reçu confirmation de l'accord de principe du Fonds de Co-Investissement pour les Jeunes Entreprises pour la souscription à une augmentation de capital qui lui serait réservée à hauteur d'un million d'euros environ, par émission, dans les mêmes conditions que celles retenues pour les opérations précédentes, d'actions privilégiées de catégorie B et attribution d'un BSA anti-dilutif.

Le montant de la souscription serait utilisé pour procéder à une acquisition technologique complémentaire aux activités de Quescom.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'accepter la proposition du Fonds de Co-investissement pour les Jeunes Entreprises et, par voie de conséquence, approuvent à l'unanimité le principe d'une augmentation de capital qui lui serait réservée d'un montant global d'environ un million d'euros. Cette augmentation de capital s'incrirait dans le cadre de la stratégie "entreprises" décidée par le conseil.

Le conseil mandate également le Président pour lancer une analyse de marché et une détection de cibles potentielles d'acquisition. Le but d'une acquisition éventuelle est de permettre à QuesCom d'accélérer son entrée sur le marché en s'enrichissant de canaux existants, spécialement dans des zones géographiques telles que l'Allemagne et en renforçant éventuellement son offre produit par des technologies complémentaires disponibles avec un meilleur "time to market"

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Après étude de différentes questions, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 12 juin 2002 à 11 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A. En la forme ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2001.
2. Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur l'exécution de sa mission.
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
4. Approbation desdits comptes, opérations et conventions de l'exercice.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Affectation du résultat de l'exercice.
7. Renouvellement des mandats des administrateurs.

B. En la forme extraordinaire

1. Augmentation de capital réservée à personne dénommée par émission d'actions préférentielles de catégorie B ;

 Suppression en conséquence du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

 Modifications corrélatives des statuts ;

2. Émission et attribution au profit de personne dénommée d'un bon de souscription d'actions de catégorie B ;

 Suppression en conséquence du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

3. Augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce ;

 Suppression en conséquence du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

4. Pouvoirs à donner au conseil d'administration.

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de la réunion de la prochaine Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire dans les conditions prévues par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL - TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Compte-tenu du fait que l'émission de nouvelles actions privilégiées de catégorie B au profit du Fonds de Co-investissement pour les Jeunes Entreprises diminue à proportion du nombre de nouvelles actions émises le droit des titulaires d'actions privilégiées B au jour de leur émission dans le boni de liquidation, le Conseil décide de convoquer les actionnaires titulaires d'actions privilégiées B en Assemblée Spéciale le 12 juin 2002 à 15 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'émission et l'attribution d'actions privilégiées de catégorie B aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de ce jour ;

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de la réunion de la prochaine Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'actions privilégiées de catégorie B dans les conditions prévues par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL - TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions privilégiées de catégorie B, ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Monsieur Philippe Oros

Un Administrateur
Monsieur Olivier Protard

QUESCOM SA
Arche des Dolines
7, rue Soutrane
06560 Valbonne
à l'attention de M. Le Président

Münich, le 24 avril 2002

Lettre remise en main propre

Objet : Désignation de représentant

Monsieur le Président,

Au terme de l'Assemblée Générale de ce jour, le 24 avril 2002, de la Société QUESCOM SA, BayTech Venture Capital GmbH & co. KG a été désigné en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-20 du Code du Commerce et 78 du Décret, j'ai l'honneur, par la présente, de vous faire savoir que j'ai désigné :

Monsieur Jude Silvère Ngu'Ewodo, demeurant en Allemangne, Langerringen

En qualité de représentant permanent de BayTech Venture Capital GmbH & co. KG au sein du Conseil d'Administration de votre Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Dr. Rolf Schneider-Günther

CCF

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

Augmentation de capital

Je soussigné Edouard LEVEAU-VALLIER agissant en qualité de directeur de l'agence de Neuilly-Roule sise 21, rue du Château à NEUILLY SUR SEINE (92200) du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Société Anonyme dont le siège social est à Paris, 8ème, 103, Avenue des Champs Elysées, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds, conformément à la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 et au décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

atteste par la présente que **la somme de 1.999.999,95 euros (un million neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt quinze centimes) constituant l'intégralité des montants versés au titre de l'augmentation de capital de la Sté QUESCOM S.A au capital de 8.497.860,15 euros dont le siège social est situé à Valbonne (06560), Arche des Dolines 7 rue Soutrane,**
dont
964.630,20 euros (neuf cent soixante quatre mille six cent trente euros et vingt centimes) de nominal
et
1.035.369,75 euros (un million trente cinq mille trois cent soixante neuf euros et soixante quinze centimes) de prime d'émission ,

a été déposée dans les caisses du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE.

A Neuilly sur Seine, le 2 mai 2002

Crédit Commercial de France
Agence Neuilly Roule
21, rue du Château
92200 Neuilly S/Seine
Tél. 01 41 92 99 60

AUDIT & DIAGNOSTIC
25, rue de Lübeck

75116 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
55, allée Pierre Ziller
Route des Dolines
06560 SOPHIA ANTIPOLIS

QuesCom S.A.

7 rue Soutrane
06560 VALBONNE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital de 964.630,20 € avec suppression du droit préférentiel de souscription

Etabli en application de l'Article L. 225-135 du Code de Commerce

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2002
(2ème et 3ème résolutions)

AUDIT & DIAGNOSTIC
25, rue de Lübeck

75116 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
55, allée Pierre Ziller
Route des Dolines
06560 SOPHIA ANTIPOLIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 964.630,20 € AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-135 DU CODE DE COMMERCE

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2002

Messieurs les Actionnaires
QuesCom S.A.
Société Anonyme au capital de 8.497.860,15 €
7 rue Soutrane
06560 VALBONNE

RCS Grasse 423 675 644

Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'Article L. 225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 964.630,20 Euros par l'émission de 6.430.868 actions privilégiées de catégorie B (APB) d'une valeur nominale de 0,15 Euro, émises au prix unitaire de 0,311 Euro, dont 0,161 Euro de prime d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La souscription de ces actions privilégiées de catégorie B (APB) serait réservée à un nouvel investisseur financier BayTech Venture Capital.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

La proposition de la suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant appellent de notre part les observations suivantes :

- compte tenu du démarrage récent de l'activité de votre entreprise, le prix proposé de souscription repose largement sur le potentiel technique et humain ainsi que sur la réalisation des perspectives de développement et de rentabilité de la société ;
- il ne nous a pas été remis d'élément de calcul économique et financier du prix d'émission des titres, étant précisé que la dernière augmentation de capital en date du 28 février 2002 a été réalisée au même prix.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres n'appelle pas de notre part d'autre observation que celle figurant ci-dessus.

Fait à Paris et Sophia Antipolis, le 8 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes

Audit & Diagnostic	PricewaterhouseCoopers Entreprises
Didier Michel Associé	Xavier Salmon Associé

AUDIT & DIAGNOSTIC
25, rue de Lübeck

75116 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
55, allée Pierre Ziller
Route des Dolines
06560 SOPHIA ANTIPOLIS

QuesCom S.A.

7 rue Soutrane
06560 VALBONNE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission et l'attribution de bons de souscription d'actions de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription

Etabli en application de l'Article L. 228-95 du Code de Commerce

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2002
(7ème et 8ème résolutions)

AUDIT & DIAGNOSTIC
25, rue de Lübeck

75116 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
55, allée Pierre Ziller
Route des Dolines
06560 SOPHIA ANTIPOLIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION ET L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE CATEGORIE B AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-95 DU CODE DE COMMERCE

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2002

Messieurs les Actionnaires
QuesCom S.A.
Société Anonyme au capital de 8.497.860,15 €
7 rue Soutrane
06560 VALBONNE
RCS Grasse 423 675 644

Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'Article L. 228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite d'un bon de souscription d'actions de catégorie B **("BSA B"),** opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce bon sera attribué à BayTech Venture Capital dans les conditions suivantes :

Il serait assimilable en tous points aux BSA "B" émis lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002, étant précisé que pour les besoins du calcul de la formule d'attribution du nombre d'actions en exercice du BSA "B", NAPB, qui correspond au nombre d'actions privilégiées B détenues par le titulaire du BSA B, sera égal à 6.430.868 pour BayTech Venture Capital.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

La proposition de la suppression du droit préférentiel qui vous est faite, ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant appellent de notre part l'observation suivante :

- Le prix d'émission des titres de capital à émettre résulte d'une équation dont les principaux paramètres sont décrits dans le rapport du Conseil d'Administration et dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2002, notamment en ce qui concerne la valeur de l'action retenue pour une nouvelle augmentation de capital, pour laquelle nous ne disposons d'aucune information chiffrée nous permettant de nous prononcer.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres n'appelle pas de notre part d'autre observation que celle figurant ci-dessus.

Fait à Paris et Sophia Antipolis, le 8 avril 2002.

Les Commissaires aux Comptes

Audit & Diagnostic	PricewaterhouseCoopers Entreprises
Didier Michel Associé	Xavier Salmon Associé

Charles Géronimi

H . E . C .

EXPERT COMPTABLE D.P.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES• EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

SA QUESCOM

7 rue Soutrane

06560 VALBONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147 DU CODE DE COMMERCE

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00

Email : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr

Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr - Site internet de la profession : www.experts-comptables.fr

Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

Charles Géronimi

H . E . C .

EXPERT COMPTABLE D.P.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES• EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

QUESCOM
Société Anonyme
Au capital de 8.497.860,15 Euros
Siège social : 7,Rue Soutrane
06560 Valbonne

RCS GRASSE B 423 675 644(324B2000)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147 DU CODE DE COMMERCE PRESENTE PAR MONSIEUR CHARLES GERONIMI

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de l'article 225-147 du code de commerce.

Ma nomination est intervenue aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grasse, en date du 15 avril 2002.

La mission qui m'a été dévolue s'inscrit parmi les « autres interventions définies » par le cadre conceptuel des interventions du commissaire aux comptes.

Cette mission a pour objet l'appréciation d'avantages particuliers, par référence à des critères identifiés, et au regard d'objectifs définis.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité.

1°- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Le contexte général de l'opération vous a été précisé dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport vise à apprécier les avantages particuliers relatifs aux actions privilégiées de catégorie B.

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00

Email : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr

Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr - Site internet de la profession : www.experts-comptables.fr

Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

Il est rappelé que ces droits ont été reconnus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Février 2002, la seule modification apportée est relative au droit de désignation des Administrateurs, qui portera désormais sur cinq des huit postes disponibles (au lieu de quatre postes préalablement réservés sur les sept disponibles).

Ces actions privilégiées de catégorie B bénéficieront, en conséquence, des droits suivants :

a) Droit privilégié dans le boni de liquidation

Dans l'hypothèse de liquidation amiable ou judiciaire de la société, les capitaux propres subsistant après le remboursement du nominal des actions seront utilisés en priorité pour rembourser aux titulaires d'actions préférentielles de catégorie B, à égalité entre eux, la prime d'émission versée, dans la limite du montant de la prime d'émission versée pour chaque action. Le solde des capitaux propres, s'il en existe un, sera enfin réparti également entre toutes les actions de la société à quelque catégorie qu'elles appartiennent.

b) Conseil d'administration

Les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B disposeront du droit de désigner cinq des huit administrateurs qui composeront le Conseil d'administration.

c) Droit d'information spécifique des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B

En complément des droits qui leur sont attribués par la loi, les règlements et les statuts de la société, les titulaires d'actions privilégiées B recevront les informations suivantes :

- Les comptes annuels arrêtés dans les quatre-vingt-dix(90) jours après la clôture de l'exercice ;
- Le plan de trésorerie glissant à trois mois et le chiffre d'affaires mensuel et l'écart par rapport aux prévisions dans les quinze jours(15) suivants la fin du mois concerné ;
- Les états trimestriels dans les trente(30) jours suivant la fin du trimestre ;
- Le budget annuel prévisionnel dans les trente(30) jours avant le début de l'exercice concerné ;
- L'état du carnet de commandes et le portefeuille commercial, ainsi que l'état d'avancement du plan de développement tous les mois.

Les états financiers mensuels et trimestriels et leur comparaison avec le budget annuel seront adressés aux administrateurs et aux censeurs dès qu'ils auront été établis.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles les informations susvisées seront transmises à leurs destinataires.

EXPERT-COMPTABLE
Charles GERONIMI
H.E.C.
COMMISSAIRE AUX COMPTES

d) Durée des droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B et modification de ces droits

Il est convenu que les droits spécifiques attachés aux actions privilégiées de catégorie B cesseront à la première des deux dates suivantes : la date de l'admission des actions de la société aux négociations d'un marché réglementé ou une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ou à l'expiration d'un délai de dix(10) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital créant lesdites actions privilégiées de catégorie B.

Cette catégorie d'actions privilégiées de catégorie B concernera :

- Les actions actuellement existantes de cette nature,
 soit49.236.401 actions
- Les actions devant être créées dans le cadre de l'augmentation de capital soumise à votre approbation, et réservées au profit de la société Baytech Venture Capital Gmbh & co KG, sise HRA 76898 Amstsgericht à MUNICH, ALLEMAGNE
 soit 6.430.868 actions.

De surcroît, un bon de souscription d'actions de catégorie B sera émis au profit de ce nouvel actionnaire, assimilable en tous points à ceux existants.

2°- CONCLUSION

Les droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B, et au bon de souscription d'actions de catégorie B, réservés au profit de la société Baytech Venture Capital, ont fait l'objet d'une information pertinente de la part des dirigeants sociaux, sur la nature et les conséquences pour les actionnaires de ces avantages.

Fait à NICE, en quatre exemplaires,
le 16 avril 2002

Le Commissaire aux avantages particuliers

Charles GERONIMI

Charles GERONIMI